



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUIN 2026**



Membres composant le Conseil Municipal	:	29
Membres en exercice	:	29
Membres présents	:	20
Membres excusés et représentés	:	8
Membre absent excusé	:	1

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Marianne BALAU, Marie-Laure BOURDONCLE, Alain CAMUS, Lionel CONAN, Pascal DAGOURET, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Séverine FAVRE , Fernando FRANCA, Clément GILET (arrivé à 19h09), Myriam GONCALVES, Fabrice HUSSON, Kylian LEBASQUE, Benjamin LESPINAS, Xavier MAGNAN, Jean MARTIN, Pierre-Yves NICOT, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILLO, Bénédicte ROCHER, Frédéric ROCHER, Hélène TELLIER-SENEZ, Colette TRARBACH (arrivée à 19h37), Joël VAN ESSCHEN.

Etaient absents excusés et représentés :

Marie-Madeleine DAMIEN a donné pouvoir à Clément GILET
Eliane DIACCI a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Maryse GIRAUD a donné pouvoir à Frédéric ROCHER
Sandrine PINTO a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE

Était absente excusée : Astrid BIRBA

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28

Myriam GONCALVES est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Affaire n° 1 : Autorisation de lancer la délégation de service public pour l'eau et l'assainissement en un contrat unique

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Décide de retenir la concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Mormant.

Article 2 : Fixe la durée du futur contrat unique pour les deux services à 10 ans en offre de base et jusqu'à 12 ans en option, à compter du 1^{er} août 2027.

Article 3 : Approuve les orientations principales et les caractéristiques futures des deux services telles que décrites dans le rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaire n° 2 : Arrêt du projet de révision du PLU

Cette délibération a pour objet d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mormant, engagé par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2025, et présenté à la réunion publique du 21 mai 2025.

Cette étape constitue une phase importante de la procédure de révision du document d'urbanisme. Elle permet de finaliser le projet élaboré par la commune avant sa transmission pour avis aux personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires, intercommunalité, etc.) ainsi qu'aux communes limitrophes concernées.

Conformément au code de l'urbanisme, cette phase de consultation sera ouverte pour une durée de trois mois afin de permettre aux différents partenaires institutionnels d'émettre leurs observations sur le projet arrêté.

À l'issue de cette consultation, une enquête publique sera organisée à compter du mois de septembre 2026. Cette enquête permettra aux habitants, propriétaires, associations et plus largement à l'ensemble des administrés de prendre connaissance du projet de PLU et de formuler leurs observations, remarques ou demandes auprès du commissaire enquêteur désigné à cet effet.

Après analyse des avis des personnes publiques associées, des conclusions du commissaire enquêteur et des éventuelles adaptations du dossier, le conseil municipal pourra se prononcer définitivement sur l'approbation du nouveau PLU par une délibération envisagée avant la fin de l'année 2026 afin de rendre le document opposable.

Cette révision du PLU poursuit plusieurs objectifs majeurs pour la commune :

- mettre en cohérence le zonage et les règles d'urbanisme avec les activités et usages réellement constatés sur le territoire communal ;
- adapter le document d'urbanisme aux évolutions du territoire et aux besoins de développement de la commune ;
- assurer la compatibilité du PLU avec les orientations du SDRIF-E ;
- renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et des obligations réglementaires en matière de préservation des espaces naturels, de gestion des ressources et de sobriété foncière.

Le projet présenté est le résultat du travail conduit depuis le lancement de la procédure, en concertation avec les habitants et les partenaires institutionnels.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville de MORMANT

Affaire n° 3 : Tarifs du Pass Sénior – Pass Ados à partir du 1^{er} septembre 2026

Les tarifs pour le Pass sénior et Pass ados doivent être votés pour une application au 1^{er} septembre 2026 pour la nouvelle saison 2026/2027.

Il est proposé de fixer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 pour la saison 2026/2027 à 25 € au lieu de 20 € précédemment.

De plus pour le dispositif Pass Sénior avec la « gym douce », il est proposé de fixer le tarif à 50 € par saison, mais pour tous les adhérents et non plus seulement pour les adhérents non Mormantais.

Ainsi, un adhérent souhaitant s'inscrire à la gym douce, devra s'acquitter donc au total de la somme de 75 € : 25 € d'adhésion au pass sénior et 50 € pour l'inscription à la gym douce.

Enfin pour le Pass Ados, le tarif n'a pas été revu depuis plusieurs années nécessitant une légère augmentation.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le tarif du « Pass seniors » à 25 € à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les personnes de plus de 60 ans (dans l'année de l'inscription) pour la saison 2026/2027

DECIDE de fixer le tarif « gym douce » à compter du 1^{er} septembre 2026, à 50 € par saison

DECIDE de fixer le tarif « Pass ados » à compter du 1^{er} septembre 2026 à 25 € par personne

Affaire n° 4 : Convention de partenariat portant sur la politique tarifaire de la société publique locale « MONTEREAU, porte de PARIS » et la ville de MORMANT

Equipement culturel moderne du Sud Seine-et-Marne inauguré le 3 juin 2022 et pouvant accueillir de 600 à 1 300 personnes selon la configuration des spectacles, le « Majestic-scène de Montereau » né de la volonté de la municipalité de Montereau-Fault-Yonne de bâtir une salle de spectacle remarquable et dans l'objectif de promouvoir les territoires dont l'ambition commune est partagée, dix communes de trois départements (Seine-et-Marne, Loiret et Yonne) et de trois régions différentes (Ile de France, Centre-Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté) se sont associées à la ville de Montereau au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris ».

Suite aux nombreuses demandes de communes postérieures à la constitution statutaire de la SPL, les instances dirigeantes de celle-ci ont, le 21 octobre 2022, approuvé à l'unanimité la mise en place d'une convention type de partenariat permettant aux communes qui le souhaiteraient d'appliquer la même offre tarifaire à leurs administrés que celle appliquée aux résidents des villes actionnaires de « Montereau, Porte de Paris ».

Cette convention avait été signée par la ville de Mormant en 2023.

La convention est arrivée à son terme et doit être renouvelée.

Pour information, la participation financière de la commune s'est élevée à 88 € en 2023 ; 46 € en 2024 et 6 € en 2025.

La nouvelle convention propose le dispositif ville partenaire comme la convention précédente.

En tant que Ville partenaire, Mormant prend en charge la différence entre le tarif «actionnaires » et le tarif « autres communes ».

Par exemple pour un plein tarif à 41 €, un Mormantais réglera pour chaque place 28 € (tarif appliqué aux résidents des villes partenaires de la SPL) et la ville de Mormant règlera pour chaque place 13 €.

La facturation interviendra en fin de mois. Une facture ainsi que la liste des bénéficiaires seront alors transmises à la commune.

Chaque mois, un état par spectacle et retraçant le nombre de places achetées par les résidents de la ville de Mormant ainsi que leur identité, sera transmis au Maire de la ville de Mormant pour paiement.

Afin que les Mormantais puissent bénéficier de ces tarifs et de définir les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre la ville de Mormant et la SPL « Montereau Porte de Paris », il convient de signer une convention.

La convention est valable pour une saison à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur la politique tarifaire de la société publique locale « Montereau, porte de Paris » et la ville de Mormant, pour une saison à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge du différentiel entre le tarif « actionnaires » et le tarif « autres communes » pour chaque billet sont prévus au budget principal de l'exercice 2026.

Affaire n° 5 : Tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des études dirigées à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des études dirigées à compter du 1^{er} septembre 2026. Une hausse de 10% est proposée.

Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Pour rappel, en 2022, la tranche de quotients familiaux inférieure à 9 789 € pour laquelle le tarif s'élevait à 3,10 €, a été scindée en 2 :

-inférieur à 6 999 € avec un tarif de 1 € (politique de la cantine à 1 € contrat signé avec l'Etat)

-de 7 000 € à 9 789 € : avec un tarif inchangé à 3,10 €.

Cette proposition d'augmentation se justifie par la hausse des coûts pour la collectivité.

Si on compare juste le coût « alimentaire d'un repas » entre 2018 et 2026, le tarif pour les élémentaires a augmenté de 74 centimes HT passant de 2,43 € HT à 3,17€ HT et pour les maternelles de 71 centimes HT passant de 2,27 € HT à 2,98 € HT.

Rappel calcul des tranches du quotient familial : revenu fiscal de référence du foyer (dernier avis d'imposition)+allocations familiales (hors aide au logement et aides diverses de type allocation de rentrée scolaire)/nombre de parts fiscales (figurant sur l'avis d'imposition).

➤ **La Restauration scolaire :**

Quotients Familiaux	Tranches annuelles	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2026
A	Inférieur à 6 999 €	1 €	1 €
B	7 000 € à 9 789 €	3,10 €	3,40 €
C	9 790 € à 14 992 €	3,40 €	3,75 €
D	14 993 € et plus	3,75 €	4,10 €
EXTERIEURS		5,50 €	6,05 €

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, le repas est fourni par la famille, mais la participation à la restauration scolaire hors repas est fixée à 1,00 €.

➤ Accueils périscolaires : tarifs unitaires pour 1 enfant

Tranches de Quotient Familial	Tranche annuelle A inférieur à 9 789 €		Tranche annuelle B entre 9 790 € et 14 992 €		Tranche annuelle C 14 993 € et plus	
Tarifs/Activités	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2026
Accueil périscolaire matin maternelle (7h-8h40)	2,60 €	2,85 €	2,90 €	3,20 €	3,20 €	3,50 €
Accueil périscolaire soir maternelle (16h40-19h00)	2,60 €	2,85 €	2,90 €	3,20 €	3,20 €	3,50 €
Accueil périscolaire matin élémentaire (7h-8h30)	2,60 €	2,85 €	2,90 €	3,20 €	3,20 €	3,50 €
Accueil périscolaire soir élémentaire (16h30-19h00)	2,60 €	2,85 €	2,90 €	3,20 €	3,20 €	3,50 €
Accueil périscolaire après études dirigées (18h00-19h00)	1,40 €	1,55 €	1,60 €	1,75 €	1,80 €	2,00 €

Les retards des familles après 19h00, seront facturés 5 € le quart d'heure.

➤ Etudes dirigées : de 16h30 à 18h00 hors goûter :

Pas d'application de quotient :

Tarif actuel	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2026
3,20 €	3,50 €

Quel que soit l'activité, si l'enfant est présent sans inscription, le tarif appliqué sera le double de celui de la tranche maximum : extérieur pour la restauration et tranche C pour les accueils périscolaires.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que les tranches de quotient familial sont calculées de la façon suivante : revenu fiscal de référence du foyer (dernier avis d'imposition)+allocations familiales (hors aide au logement et aides diverses de type allocation de rentrée scolaire)/nombre de parts fiscales (figurant sur l'avis d'imposition).

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de la restauration scolaire :

Quotients Familiaux	Tranches annuelles	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2026
A	Inférieur à 6 999 €	1 €
B	7 000 € à 9 789 €	3,40 €
C	9 790 € à 14 992 €	3,75 €
D	14 993 € et plus	4,10 €
EXTERIEURS		6,05 €

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, le repas est fourni par la famille, mais la participation à la restauration scolaire hors repas est fixée à 1,00 €.

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des accueils périscolaires tarifs unitaires pour 1 enfant :

Tranches de Quotient Familial/Activités	Tranche annuelle A inférieur à 9 789 €	Tranche annuelle B entre 9 790 € et 14 992 €	Tranche annuelle C 14 993 € et plus
TARIFS			
Accueil périscolaire matin maternelle (7h-8h40)	2,85 €	3,20 €	3,50 €
Accueil périscolaire soir maternelle (16h40-19h00)	2,85 €	3,20 €	3,50 €
Accueil périscolaire matin élémentaire (7h-8h30)	2,85 €	3,20 €	3,50 €
Accueil périscolaire soir élémentaire (16h30-19h00)	2,85 €	3,20 €	3,50 €
Accueil périscolaire après études dirigées (18h00-19h00)	1,55 €	1,75 €	2,00 €

Les retards des familles après 19h00, seront facturés 5 € le quart d'heure.

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des études dirigées de 16h30 à 18h00 hors goûter à 3,50 €.

DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2026, quel que soit l'activité, si l'enfant est présent sans inscription, le tarif appliqué sera le double de celui de la tranche maximum : extérieur pour la restauration et tranche C pour les accueils périscolaires.

Affaire n° 6 : Modification du règlement de l'étude et du périscolaire

La commune a procédé à une révision des tarifs des activités, avec une augmentation moyenne d'environ 10 %, après une période de stabilité tarifaire de près de six années.

Par ailleurs, les outils d'inscription ont été modernisés et sont désormais intégrés à la même plateforme que celle de la communauté de communes, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de permettre aux parents d'utiliser des outils harmonisés.

Les tarifs demeurent attractifs pour les familles tout en prenant en compte l'inflation qui touche la France depuis plusieurs années.

Ainsi, cette évolution tarifaire permet de pérenniser les services proposés aux parents sans compromettre leur équilibre financier.

Enfin, les règlements de l'étude et des activités périscolaires ont été révisés afin d'intégrer ces évolutions et de modifier légèrement certaines dispositions, notamment le niveau de qualification requis pour l'encadrement des études, celui-ci passant d'un niveau BAC +2 à un niveau BAC, afin de permettre à des adultes non étudiants d'assurer ces missions d'animation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les règlements de l'étude et du périscolaire.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Modification du règlement de l'étude

- Intègre les nouveaux tarifs de l'étude
- Etudes dirigées : de 16h30 à 18h00 hors goûter :

Pas d'application de quotient :

Tarif à compter du 1er septembre 2026
3,50 €

- fait apparaître la notion de personnes qualifiées et étudiants pour encadrer les enfants en complément des enseignants :
« Les études surveillées sont encadrées par des enseignants ou des personnes qualifiées (étudiants ou personnes avec un niveau BAC). »

Affaire n° 7 : Charte des mariages pour encadrer les célébrations et prévenir les débordements

La commune a connu, ces dernières années, plusieurs incidents liés à la célébration de mariages. Ces événements, bien que festifs et importants pour les familles, ont parfois donné lieu à des **débordements** : nuisances sonores, occupation abusive de l'espace public, mise en danger sur les routes etc.....

Objectifs de la charte :

Pour préserver l'équilibre entre la liberté de célébrer un événement privé et le respect de l'intérêt général, il est proposé d'instaurer une **charte des mariages**. Ce document, aurait pour vocation de :

1. **Clarifier les règles** applicables aux organisateurs (lieu, horaires, autorisations, responsabilités).

2. **Sensibiliser** les futurs mariés et leurs invités aux bonnes pratiques (respect du voisinage, des lieux etc.)

La mise en place d'une charte des mariages permettra de concilier la joie des célébrations avec le respect dû à tous les usagers de l'espace public. Nous proposons donc au conseil municipal de voter en faveur de son adoption.

Monsieur CAMUS demande si la charte est jointe ? Il ne l'a pas eue. Et si on pourra revenir dessus ? Monsieur NICOT répond que la charte était jointe et que l'on pourra revenir dessus en conseil si besoin. Les conséquences du non-respect de la charte sont plus dissuasives que répressives.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Le conseil municipal adopte la charte des mariages

Article 2 – La charte sera rendue publique par tous moyens utiles (affichage en mairie, publication sur le site internet de la commune, envoi aux futurs mariés, etc.).

Article 3 – La charte entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Affaire n° 8 : Créations et suppressions de postes

Tout d'abord, La collectivité procède à la suppression d'un poste de Technicien territorial créé par délibération du 7 décembre 2020.

En effet, après plusieurs mois d'analyse des besoins du service et de recherche de missions relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il apparaît que la collectivité ne dispose plus de missions pérennes correspondant au niveau de responsabilité et aux compétences attendues pour ce cadre d'emplois.

Dans ces conditions, le maintien de ce poste n'apparaît plus justifié au regard de l'organisation actuelle des services, l'agent va être ainsi mis à disposition du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité du service public pendant la période estivale 2026, il est proposé de créer deux postes temporaires d'adjoints techniques saisonniers pour une durée d'un mois chacun.

Ces recrutements permettront de compenser les absences liées aux congés d'été des agents titulaires et de faire face aux interventions urgentes qui demeurent nécessaires durant cette période.

Enfin, la collectivité propose la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à compter du 1er septembre 2026.

Cette création intervient à la suite du départ d'une ATSEM ayant souhaité se consacrer à un projet professionnel de garde d'enfants.

Ce recrutement permettra d'assurer la continuité de l'accompagnement des enfants et le bon fonctionnement des écoles maternelles de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le poste technicien, de créer 2 postes d'adjoints techniques pour cet été (1 en juillet et 1 en août) et un poste d'ATSEM à temps non complet.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

ARTICLE 1 : SUPPRESSION DU POSTE DE TECHNICIEN

La suppression du poste de Technicien créé par la délibération 20/116 du 7 décembre 2020.
Le poste n'étant pas vacant, l'Agent concerné sera placé en sureffectif pour une période d'un an au sein de la collectivité et à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération puis mis à la disposition du centre de gestion de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : CREATION DE POSTES : ADJOINTS TECHNIQUES SAISONNIERS

La création de deux postes d'Adjoint technique saisonniers pour une période d'un mois chacun, l'un pour le mois de juillet 2026 et le second pour le mois d'août 2026. Ils auront vocation à apporter un renfort au niveau des services techniques qui connaissent un surcroît saisonnier d'activité en période estivale. Conséquemment ces deux postes ne pourront être pourvus que par des contractuels dans le cadre de contrat dits saisonniers (Article L332-23-2 du Code général de la fonction publique).

ARTICLE 3: CREATION DE POSTES ATSEM

De créer un emploi à temps non complet à raison de 23h30 hebdomadaire à compter du 1er septembre 2026 appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles. L'organisation du temps de travail relative à ce poste fera l'objet d'une annualisation pour lui permettre de s'adapter aux besoins du service et notamment aux spécificités du calendrier scolaire.

ARTICLE 4: INSCRIPTION AU BUDGET

Les crédits nécessaires à la rémunération des Agents et au paiement des cotisations sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n° 9 : Lancement d'une enquête publique relative à la création de périmètres délimités des abords (PDA) au titre des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine

La commune de Mormant compte sur son territoire trois monuments historiques protégés au titre du Code du patrimoine :

- les vestiges de l'ancienne église de Lady ;
- la borne à fleur de lys n°25 ;
- la borne à fleur de lys n°26.

Conformément aux dispositions des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, tout monument historique bénéficie d'une protection au titre de ses abords.

En l'absence de périmètre délimité des abords (PDA), cette protection s'applique automatiquement à tout immeuble visible du monument historique ou visible en même temps que lui, situé dans un rayon de 500 mètres autour de celui-ci.

Par courrier en date du 30 mars 2026, l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne a transmis à la commune trois propositions de périmètres délimités des abords, correspondant aux trois monuments historiques présents sur le territoire communal.

Ces périmètres ont pour objet :

- de mieux adapter la protection patrimoniale aux réalités paysagères et urbaines ;
- de tenir compte des Co visibilitées réelles avec les monuments historiques ;
- de remplacer les périmètres automatiques de 500 mètres par des périmètres plus cohérents et proportionnés.

L'article L.621-31 du Code du patrimoine prévoit que ces périmètres sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

La commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, doit donc se prononcer sur le principe de ces périmètres et autoriser le lancement de l'enquête publique préalable.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable aux trois projets de périmètres délimités des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- d'autoriser le lancement de l'enquête publique prévue à l'article L.621-31 du Code du patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable aux trois projets de périmètres délimités des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France autour :

- des vestiges de l'ancienne église de Lady ;
- de la borne à fleur de lys n°25 ;
- de la borne à fleur de lys n°26.

Article 2 :

D'autoriser le lancement de l'enquête publique prévue à l'article L.621-31 du Code du patrimoine en vue de la création de ces périmètres délimités des abords.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise :

- à Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;
- à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;
- et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Affaire n° 10 : Achat sur la parcelle AC 341 au 78 rue Charles de Gaulle d'un magasin et dépendances attenantes

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir sur la parcelle AC 341 au 78 rue Charles de Gaulle, un magasin et dépendances attenantes.

Cette acquisition permettra d'améliorer l'offre commerciale sur l'axe principal de la commune en agrandissant l'espace de restauration prévu pour le restaurant « Le Camerone ».

Il est proposé d'acheter ce bien au prix de 100 000 € hors frais et d'autoriser M. le Maire ou Mme DIACCI en l'absence, à signer l'acte et tous documents afférents à cette affaire.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquérir sur la parcelle AC 341 au 78 rue Charles de Gaulle un magasin et dépendances attenantes pour 100 000 € hors frais,

Autorise M. le Maire ou Mme Diacci en l'absence, à signer l'acte et tous documents afférents à cette affaire.

Affaire n° 11– Demande de subvention Etat 2026

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Etat pour les deux projets suivants :

-Réhabilitation Ferme Bachelier : Aménagement Restaurant/salle d'exposition (1^{er} tranche)

-Réhabilitation Ferme Bachelier : Aménagement Espace culturel multifonctions et Aménagements extérieurs (1^{ere} tranche).

Monsieur le Maire ayant une délégation pour solliciter des demandes de subventions, une décision a été prise afin de solliciter ces dernières.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/Adopte l'opération de « Réhabilitation Ferme Bachelier : Aménagement Restaurant/salle d'exposition (1^{ere} tranche), pour un montant de 904 440,00 euros hors taxes (HT) soit 1 085 328,00 euros toute taxe comprise (TTC) avec un taux de financement demandé de 43,00 %.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2026.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat 388 909,20 € soit 43,00 %
- Conseil Régional CAR : 323 608,63 € soit 35,78 %
- Soit total aides publiques 712 517,83 € soit 78,78 %
- Ressources propres : 191 922,17 € soit 21,22 %

Total général : 904 440,00 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2026, article 2313 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2/Adopte Réhabilitation Ferme Bachelier : Aménagement Espace culturel multifonctions et Aménagements extérieurs (1ere tranche), pour un montant de 668 160,00 euros hors taxes (HT) soit 801 792,00 euros toute taxe comprise (TTC) avec un taux de financement demandé de 43,75 %.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2026.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat 292 320,00 € soit 43,75 %
- Conseil Régional CAR : 240 403,97 € soit 35,98 %
- Soit total aides publiques 532 723,97 € soit 79,73 %
- Ressources propres : 135 436,03 € soit 20,27 %

Total général : 668 160,00 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2026, article 2313 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 26/62 : Signature marché public de travaux de sécurisation et d'entretien des voiries communales de ROUVRAY avec l'entreprise TERE SAS

Décision 26/63 : versement d'un acompte de 25 % à la société « Les Prés de la Fontaine » pour le séjour prévu par le service Jeunesse du 22 au 29 août 2026

Décision 26/64 : Marché public d'assurance avec SMACL Assurances

La séance est levée à 20h03.

Le Secrétaire de séance,

Myriam GONCALVES



Le Maire,

Pierre-Yves NICOT

